Quatre-vingt-quatrième année. — N° 295. La Numéro : 15 francs. Vendredi 12 Décembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-1312 du 11 décembre 1952 ratifiant le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires (p. 11442).

Loi n° 52-1313 du 11 décembre 1952 modifiant l'article 1er du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 11442).

Loi n° 52-1314 du 11 décembre 1952 modifiant les articles 22 et 23 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (p. 11443).

Loi n° 52-1315 du 11 décembre 1952 relative à l'édification, à Paris, de deux monuments à la mémoire du général Mangin, en remplacement de celui détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet (p. 11443).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décret du 11 décembre 1952 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique (p. 11443).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-1316 du 4 décembre 1952 pour l'application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (p. 11444).

Décrets du 11 décembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11444)

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 6 décembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11445).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 5 décembre 1952 fixant le taux de l'indemnité mensuelle allouée au médecin secrétaire de la commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins gratuits (p. 11445).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nominations et mutations (inspection de la population et de l'entr'aide sociale et sanatoriums) (p. 11445).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11445).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 11448).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions des 10 et 11 décembre 1952. — Convocation de commission (p. 11449).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 11449).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (rectificatif) (p. 11449).

Avis aux importateurs de poissons de mer frais d'origine et en provenance d'Islande (p. 11449).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 11450).

Résultats du tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 11450).

Situations résumées des opérations du Trésor et de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (30 septembre 1952) (p. 11451).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (rectificatif) (p. 11449).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine à Hauteville (Ain), de Maubreuil à Carquefou (Loire-Inférieure), de Piguelin (Nièvre) et de Carbet à la Martinique (p. 11470).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique départemental du Vinatier, à Bron (Rhône) (p. 11470).

Avis de vacance d'un poste de médecin résident au préventorium de Servières-le-Château (Corrèze) (p. 11470).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Saône-et-Loire (p. 11470).

Situation de la Banque de France (p. 11471).

Annonces (p. 11472).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 108 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 11 décembre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6149).

N° 77 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 11 décembre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2411).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 58

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 11 décembre 1952 (p. 1283).

LOIS

LOI n° 52-1312 du 11 décembre 1952 ratifiant le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est ratifié le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations économiques et douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par des conventions passées entre les deux hauts commissaires de ces territoires.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 décembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Loi n° 52-1312. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Rapport repris (n° 3890) (reprise du rapport n° 2887) (1re législature) accepté sans amendement par la commission des affaires économiques le 21 octobre 1952 ;
Adoption sans débat le 7 novembre 1952.

Conseil de la République :

Transmission (n° 530, année 1952) ;
Rapport de M. Boeffel au nom de la commission des affaires économiques (n° 594, année 1952) ;
Adoption de l'avis sans débat le 5 décembre 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 5 décembre 1952.

LOI n° 52-1313 du 11 décembre 1952 modifiant l'article 1er du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 1er du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — La République française, reconnaissante envers les anciens combattants et victimes de la guerre qui ont assuré le salut de la patrie, s'incline devant eux et devant leurs familles. Elle proclame et détermine, conformément aux dispositions du présent code, le droit à réparation due:

« 1° Aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air, aux membres des Forces françaises de l'intérieur, aux membres

Loi n° 52-1313. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de résolution (n° 1700) ;
Rapport de M. Liautey au nom de la commission des pensions (n° 3629) ;
Adoption sans débat le 11 juillet 1952.

Conseil de la République :

Transmission (n° 451, année 1952) ;
Rapport de M. de Montullé au nom de la commission des pensions (n° 595, année 1952) ;
Discussion et adoption de l'avis le 27 novembre 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 27 novembre 1952.

de la Résistance, aux déportés et internés politiques et aux réfractaires affectés d'infirmités résultant de la guerre;

« 2° Aux veuves, aux orphelins et aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 décembre 1952. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

LOI n° 52-1314 du 11 décembre 1952 modifiant les articles 22 et 23 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La mention de l'article 483 du code pénal figurant dans les dispositions finales des articles 22 et 23 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération est remplacée par celle de l'article 485.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 décembre 1952. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Loi n° 52-1314. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 3088) ;
Rapport de M. Berguse au nom de la commission des affaires économiques (n° 4430) ;
Adoption sans débat le 31 octobre 1952.

Conseil de la République :

Transmission (n° 537, année 1952) ;
Rapport de M. Hoeffel au nom de la commission des affaires économiques (n° 599, année 1952) ;
Adoption de l'avis sans débat le 5 décembre 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 5 décembre 1952.

LOI n° 52-1315 du 11 décembre 1952 relative à l'édification, à Paris, de deux monuments à la mémoire du général Mangin, en remplacement de celui détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Deux monuments à la mémoire du général Mangin seront édifiés en remplacement de celui détruit par les Allemands en 1940, à Paris, par les soins du Gouvernement de la République, sur des emplacements choisis en accord avec le conseil municipal de Paris.

Art. 2. — Le coût de ces monuments et les dépenses afférentes seront couverts au moyen d'une souscription nationale ouverte par les soins du Gouvernement, de l'indemnité de dommages de guerre et des souscriptions privées ou publiques qui ont été recueillies ou qui pourront l'être.

Art. 3. — Un comité d'honneur sera chargé de promouvoir la souscription nationale, sous la haute présidence du Président de la République.

Les membres de ce comité seront nommés par arrêté du président du conseil.

Art. 4. — Un contrôleur financier, nommé par arrêté du ministre des finances, sera chargé du contrôle des opérations financières relatives à cette souscription nationale.

Art. 5. — La présente loi sera appliquée aux territoires d'outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 décembre 1952. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Loi n° 52-1315. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 41) ;
Rapport de M. Triboulet au nom de la commission de la défense nationale (n° 1823) ;
Adoption sans débat le 29 décembre 1951.

Conseil de la République :

Transmission (n° 907, année 1951) ;
Rapport de M. Aubé au nom de la commission de la défense nationale (n° 35, année 1952) ;
Avis de la commission de l'intérieur (n° 95, année 1952) ;
Discussion et adoption de l'avis le 28 février 1952.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 2838) ;
Rapports de M. Triboulet au nom de la commission de la défense nationale (nos 3191 et 4632) ;
Adoption sans débat le 26 novembre 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 11 décembre 1952 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 11 décembre 1952, la fondation dite Fondation Jean Moulin, dont le siège est à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-1316 du 4 décembre 1952 pour l'application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Vu l'article 25 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre;

Vu la loi du 13 décembre 1932 sur le recrutement de l'armée de mer et l'organisation de ses réserves;

Vu la loi du 1er août 1936 sur le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers supérieurs ou subalternes et assimilés peuvent être maintenus en service au delà de la limite d'âge ou rappelés après leur admission à la retraite, en application de l'article 25 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, sous les conditions suivantes:

Appartenir au cadre des officiers de réserve;

Ne pas avoir atteint, à la date de leur demande de rappel en service, un âge de quatre ans supérieur à la limite d'âge des officiers d'active du grade qu'ils possèdent en qualité d'officiers de réserve dans leur corps ou cadre d'origine ou, le cas échéant, dans le corps ou cadre dans lequel ils demandent à être admis pour y servir;

Posséder les aptitudes physiques et professionnelles requises dans l'emploi postulé;

Etre reconnus indemnes ou médicalement guéris de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, mentale, de poliomyélite et de lèpre.

Art. 2. — Les officiers visés au premier paragraphe ci-dessus sont maintenus ou rappelés en service sur leur demande, agréée par le ministre de la défense nationale ou par le secrétaire d'Etat intéressé.

La décision prise en ce sens est valable pour une durée maxima d'un an, dans la limite de l'année budgétaire en cours. Elle est, aux mêmes conditions, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au moment où ils atteignent un âge de cinq ans supérieur à la limite d'âge des officiers d'active du grade qu'ils possèdent en qualité d'officiers de réserve dans le corps ou cadre au titre duquel ils ont été admis à servir et dans la mesure où les crédits budgétaires et les nécessités de service le permettent.

Cette décision cesse à tout moment de prendre effet de plein droit:

1° En cas de suppression de l'emploi occupé;

2° En cas de radiation du cadre des officiers de réserve;

3° En cas de mise en position de non-disponibilité pour infirmités temporaires.

La décision peut également cesser à tout moment de prendre effet:

1° A la demande des intéressés, s'ils justifient de raisons personnelles impérieuses;

2° A l'initiative du ministre de la défense nationale ou du secrétaire d'Etat intéressé, sur la proposition de l'autorité notant en dernier ressort, pour raison disciplinaire ou pour inaptitude.

Art. 3. — Les officiers maintenus ou rappelés en service dans les conditions des articles précédents sont destinés à occuper des emplois sédentaires. Ils ne peuvent contribuer à assurer l'encadrement de la troupe ni l'instruction militaire proprement dite des personnels de l'armée active; par contre, ils peuvent remplir des fonctions d'ordre technique ou administratif aussi bien dans les armes que dans les services.

Dans l'armée de mer, ces officiers ne peuvent occuper que des emplois à terre et — en ce qui concerne les capitaines de corvette ou officiers de grade équivalent et les officiers subalternes — non assimilables pour l'avancement au service à la mer pour tout ou partie de leur durée.

Le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air établissent et tiennent périodiquement à jour, chacun en ce qui le concerne, la liste des emplois définis au présent article.

Art. 4. — Les officiers maintenus ou rappelés en service au titre de l'article 25 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 se trouvent statutairement placés dans la position des officiers de réserve en situation d'activité.

En conséquence, ils sont régis suivant les dispositions générales attachées à cette position, notamment en matière de discipline, d'avancement, de décorations, de solde, d'indemnités, de prestations diverses et de pension d'invalidité.

Ils ne peuvent bénéficier des congés pour affaires personnelles, ni des congés de longue durée prévus par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949, ni des congés interruptifs de l'ancienneté.

Par ailleurs, ils bénéficient des dispositions de la loi n° 49-480 du 12 avril 1949 relative à la sécurité sociale, dans les conditions des officiers d'active.

Toutefois, ils ne reçoivent pas application des dispositions des articles 26, 27 et 28 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

Décrets du 11 décembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 décembre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de commandeur.

M. Beard du Dezert (Louis-Auguste-Joseph-Marie), président de l'académie de marine; 43 ans de services civils et militaires. Officier du 20 septembre 1920.

Par décret en date du 11 décembre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950 et n° 51-760 du 14 juin 1951):

Au grade d'officier.

Touya (Alfred-Henri). Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais elle annule les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 11 décembre 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de chevalier

A titre exceptionnel.

M. Guillain (Bernard-Ferdinand-Charles), directeur de la Société Delahaye; 23 ans de services civils et militaires.

Mme Jobert (Simone-Georgette), née Blanchard, infirmière de la Croix-Rouge française; 22 ans de services civils.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 6 décembre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel.

Par décret en date du 6 décembre 1952, rendu en conseil des ministres sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 août 1952, portant que la promotion ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Frot (Georges-Paul), entrepreneur de travaux publics à Meaux. Chevalier du 21 novembre 1916.

Décret du 6 décembre 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 décembre 1952, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 novembre 1952, portant que les promotions et nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

MM

Chamayou (Henri-Calixte-Gabriel), ingénieur en chef, chef de service à la direction des installations fixes de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris. Chevalier du 13 juillet 1939.

Gaillard (Pierre-Maurice), ingénieur en chef, chef de subdivision au service de la voie et des bâtiments de la région Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris. Chevalier du 31 décembre 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Abry (Georges-Paul-Frédéric), ingénieur principal, chef de subdivision au service du matériel et de la traction de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris; 38 ans 2 mois de services civils et militaires.

Gerber (Jean-René), ingénieur principal, chef de l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français, à Dijon; 29 ans 2 mois de services civils et militaires.

Heilmann (Léon), directeur technique aux forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont; 42 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Lehuede (René), directeur du département signalisation à la société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Paris; 26 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Wertheimer (Jean), surveillant principal à la voie au service de la voie et des bâtiments de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français, à Lieusaint (Seine-et-Marne); 27 ans 1 mois de services civils et militaires.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Taux de l'indemnité mensuelle allouée au médecin secrétaire de la commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins gratuits.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment ses articles L 115, D 109, 111 et A 44,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'indemnité mensuelle allouée au médecin secrétaire de la commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins gratuits aux bénéficiaires de l'article L 115 du code des pensions est fixée à 22.600 F à compter du 1er janvier 1952.

Art. 2. — Le directeur des pensions et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 1952.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 5 décembre 1952, Mme Oster (Marie) a été nommée inspecteur stagiaire de la population et de l'entr'aide sociale, à compter du 1er décembre 1952, par application des dispositions légales relatives aux emplois réservés.

L'intéressée recevra une affectation après l'accomplissement d'un stage de trois mois à l'école nationale de la santé publique.

Elle est placée, à compter du 1er décembre 1952, à l'échelon prévu pour les inspecteurs stagiaires (indice 225).

Par arrêté en date du 5 décembre 1952, M. Lanlard (Jean) a été nommé inspecteur stagiaire de la population et de l'entr'aide sociale, à compter du 1er décembre 1952, par application des dispositions légales relatives aux emplois réservés.

L'intéressé recevra une affectation après l'accomplissement d'un stage de trois mois à l'école nationale de la santé publique.

Il est placé, à compter du 1er décembre 1952, à l'échelon prévu pour les inspecteurs stagiaires (indice 225).

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 9 décembre 1952, M. le docteur Dubois (Robert), médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain), est muté, en la même qualité, au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise), en remplacement de M. le docteur Mercier, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 9 décembre 1952, M. le docteur Le Clainche, médecin adjoint au sanatorium de Maubreuil, à Carquefou (Loire-Inférieure), est muté, en la même qualité, au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise), en remplacement de M. le docteur Labeur, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 9 décembre 1952, M. le docteur Terrier (Guy), médecin adjoint au sanatorium de Pignelin (Nièvre), est muté, en la même qualité, au sanatorium Etienne-Clementel, à Saint-Jean-d'en-Haut (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. le docteur Carraud, appelé à d'autres fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du vendredi 12 décembre 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) :

Département du Lot. — M. Rousselot, rapporteur.

2. — Vote de la proposition de loi (n° 3589) de M. Yvon Delbos et plusieurs de ses collègues tendant à créer le conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac. (N° 4612. — M. Fabre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi de M. Valay relative au concours donné par le Crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale. (Nos 2599-4028-4826. — M. René Charpentier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 4038) de M. Toublanc et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais. (N° 4581. — M. Toublanc, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 2170) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout contingent nouveau de caisses de sardines en provenance du Maroc pour l'année 1952 (2e inscription). (Nos 4096-4819. — M. Marc Dupuy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 2832) relatif aux élections au conseil d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et des pêches maritimes. (N° 4829. — M. Henneguelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française. (N°s 4463-4054-4840. — M. July, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-991 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. (N°s 1975-5034-5038. — Mme Sportisse, rapporteur.)

9. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et de la lettre rectificative (n° 4981) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (N°s 4888-4930-4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Barthélemy expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones qu'à la suite de la cession du réseau des câbles sous-marins de l'Afrique occidentale française à la Compagnie des câbles sud-américains, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a dégagé des cadres du réseau général des câbles sous-marins de l'Union française, créé par le décret n° 50-710 du 19 juin 1950, le personnel titulaire africain, récemment intégré dans le cadre d'opérateurs télégraphistes de ce réseau. Ce personnel se trouve ainsi mis à la retraite d'office. Parmi les agents ainsi dégagés des cadres certains n'ont pas trente-sept ans d'âge, et plus de dix-neuf ans de services. Tandis que ce personnel africain est ainsi brutalement et prématurément licencié, le personnel européen similaire a eu la possibilité de choisir entre le détachement à la compagnie concessionnaire et le détachement au service des transmissions coloniales du ministère de la France d'outre-mer. Il lui demande s'il ne serait pas possible de rapporter ces mesures de discrimination visant le seul personnel africain des câbles sous-marins et d'envisager son détachement soit à un service du ministère de la France d'outre-mer, soit à la Compagnie des câbles sud-américains, ainsi qu'il a été fait pour le personnel européen. (3e appel.)

II. — M. Robert Bruyneel expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 51-1019 du 29 août 1951 a donné pratiquement aux préfets le droit exorbitant de suspendre arbitrairement et avant toute décision de justice le permis de conduire à tout automobiliste qui aura été l'objet d'un procès-verbal pour infraction à la police de la circulation et du roulage. Ce décret a eu visiblement pour but de sévir rigoureusement contre les « chauffards » et de réduire les accidents d'automobiles. Mais, si certains préfets n'appliquent cette sanction sévère qu'à bon escient, d'autres, sur le simple rapport d'un agent de l'autorité et sans que l'intéressé ait été entendu, prennent la décision de suspendre leur permis de conduire pour quelques jours, quelques semaines et même plusieurs mois à des automobilistes qui n'ont commis que des infractions absolument bénignes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour, tout en assurant la répression sévère des fautes commises par les automobilistes imprudents auteurs d'accidents, conducteurs en état d'ébriété, coupables de délit de fuite, etc.: 1° assurer une harmonisation nécessaire des décisions préfectorales relatives à la suspension et au retrait du permis de conduire; 2° mettre fin aux abus intolérables de certains services préfectoraux et aux brimades injustifiées dont sont victimes de nombreux automobilistes qui ne sauraient être assimilés à des malfaiteurs et auxquels la suspension temporaire de leur instrument de travail porte un préjudice grave sans commune mesure avec l'infraction légère qui leur est reprochée. (2e appel.)

III. — M. Charret expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que le décret du 7 août 1952, instituant une vignette pour les spécialités pharmaceutiques remboursables à la sécurité sociale, fait obligation au pharmacien, dans le cas de tiers payant, d'ouvrir le conditionnement de la spécialité pour en extraire la vignette à joindre à son mémoire en vue du remboursement. Le pharmacien est donc contraint de briser la bande de garantie scellant le conditionnement et il commet, par là même, une infraction sanctionnée pénalement par la législation sur la bande de garantie. Il lui demande dans quelles mesures les pharmaciens sont fondés à opérer ce transfert gratuit à leur charge de la garantie du fabricant et en contradiction avec les termes du décret du 6 novembre 1951 portant codification des textes législatifs pharmaceutiques. (2e appel.)

IV. — Mme Duvernois demande à M. le ministre de la justice dans quelles conditions a été menée l'information contre l'ex-concierge du groupe scolaire Jean-Jaurès de Trappes (Seine-et-Oise) à propos des incidents qui se sont produits, et qui a abouti à une condamnation dérisoire avec sursis; et, en particulier, s'il peut assurer que tous les parents intéressés à cette affaire ont été à même de porter leur témoignage: 1° aux fonctionnaires de police chargés de l'enquête; 2° au juge d'instruction; 3° au tribunal. (2e appel.)

V. — M. Souquès appelle de nouveau l'attention de M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, sur un certain nombre de décrets qui se sont succédé depuis le 1er janvier dernier (dont les derniers en date sont ceux n° 52-368 du 1er avril 1952, n° 52-372 du 4 avril 1952 et enfin l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 20 mars 1952, *Journal officiel* du 11 avril 1952, page 3803) et qui ont pour objet d'accorder à divers fonctionnaires des travaux supplémentaires, des primes de technicité ou de rendement, avec effet à compter du 1er janvier 1951, et même, pour certains de ces textes, au 1er janvier 1950. Il lui demande s'il ne considère pas ces rappels d'indemnité, portant ainsi sur plusieurs années, comme abusifs et inadmissibles et, par conséquent, incompatibles avec la politique d'économies et de compression de dépenses qu'il entend suivre, et pour laquelle il a obtenu la confiance du Parlement et du pays.

VI. — M. Jean-Paul Palewski demande à M. le secrétaire d'Etat à l'air: 1° pour quels motifs les services du centre d'essai de chalais-Meudon continuent, contrairement aux engagements formels pris depuis 1946 à rendre par des essais de moteurs intenable la vie de la population de Meudon, ce qui provoque une gêne particulièrement grave pour les malades et pour l'enseignement dans les écoles; 2° pourquoi les promesses écrites faites tant à la municipalité qu'aux parlementaires intéressés n'ont pas été tenues; 3° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser immédiatement cet état de choses.

VII. — M. Bouxom rappelle à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'au cours des débats du 24 décembre 1951 sur le projet de loi fixant les dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952, l'Assemblée nationale avait adopté à une forte majorité (313 voix contre 163) un amendement par lequel elle marquait sa volonté que soient abrogées les instructions données dans la circulaire n° 51-178 du 25 octobre 1951 en vertu desquelles, à partir du 1er janvier 1952, doit être réduite à 52 mètres carrés la superficie moyenne pour les programmes d'habitations à loyer modéré financés avec le concours de l'Etat. Il lui demande quelles instructions nouvelles il a l'intention de donner à ses services afin que soit respectée la volonté fermement manifestée par le Parlement et que les conséquences regrettables des instructions actuellement appliquées puissent disparaître.

VIII. — M. Coudray expose à M. le ministre de l'agriculture que les producteurs de blé d'Ille-et-Vilaine reçoivent en payement de leurs blés, de la part des organismes stockeurs, un chèque dit « non endossable », qui ne peut leur être payé que par la caisse nationale de crédit agricole à l'un de ses guichets. Il en résulte pour eux une restriction inadmissible à leur liberté de choix de leur banque et l'obligation — lorsqu'il n'ont pas de compte ouvert à la caisse nationale de crédit agricole et qu'il n'y a pas de succursale près d'eux — de se rendre à la caisse la plus proche. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation vexatoire faite aux producteurs de blé.

IX. — M. Edouard Depreux demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, les mesures qu'il compte prendre pour accorder une indemnité aux propriétaires et locataires de l'immeuble sis rue de la Santé, n° 5, qui ont éprouvé dans leurs biens des dommages par suite de l'explosion d'une bombe le 16 juillet dernier. Il rappelle qu'une loi des 26 et 27 juillet 1892 ouvrait au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire pour des indemnités aux personnes qui avaient éprouvé des dommages à la suite des explosions du 11 mars 1892 dans l'immeuble sis 136, boulevard Saint-Germain, et du 27 mars 1892 dans l'immeuble sis 39, rue de Clichy, habités respectivement par deux magistrats.

X. — M. Boutbien demande à M. le ministre de l'éducation nationale les conditions dans lesquelles se sont déroulés les récents concours d'agrégation près des facultés de médecine et les mesures qu'il conviendrait de prendre à l'avenir pour assurer le recrutement des professeurs agrégés desdites facultés.

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et de la lettre rectificative (n° 4981) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (N°s 4888, 4930, 4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (n° 4794) et de la lettre rectificative (n° 4981) au projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (N°s 4888, 4930, 4983. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 12 décembre 1952.

N° 4880. — Proposition de loi de M. Secrétain tendant à compléter la loi du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans les conditions normales (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 4881. — Proposition de loi de M. Secrétain tendant à compléter l'article 79 du code du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 4892. — Proposition de loi de M. Gabelle tendant à modifier et compléter la loi du 3 juillet 1944 précisant la situation au regard de la législation du travail des gérants de succursales de maisons d'alimentation de détail (renvoyée à la commission du travail).

N° 4898 — Rapport de M. Coudert, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la proposition de loi tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française (adoptée par l'Assemblée nationale le 30 juillet 1949, pour laquelle une nouvelle délibération a été demandée par M. le Président de la République).

N° 4922. — Proposition de loi de M. Schmitt tendant à l'électrification de certaines sections de lignes de la Société nationale des chemins de fer français (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 4925 (rectifié). — Proposition de résolution de M. René Kuehn tendant à inviter le Gouvernement à créer, dans chaque région sanitaire, un établissement de postcure pour les convalescents de poliomyélite (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4946 (1). — Rapport de M. Genton, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi tendant à conférer aux secrétaires généraux des préfectures du Rhône, des Bouches-du-Rhône, du Nord et de Seine-et-Oise, rang et prérogatives de préfets de 3e classe.

N° 4962. — Proposition de loi de M. Vendroux tendant à faire bénéficier des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifié par la loi du 13 avril 1946, les agréés au tribunal de commerce (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4966. — Projet de loi relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause (renvoyé à la commission des pensions).

N° 4987. — Rapport de M. Joubert, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi relatif au règlement, en cas de décès de l'assuré en temps de guerre, des contrats d'assurance en cas de vie, souscrits auprès de la caisse nationale des retraites sur la vie ou de la caisse nationale d'assurance en cas de décès.

N° 2035 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale) (renvoyé à la commission des finances).

N° 5038. — Avis de M. Berthet, au nom de la commission de la presse, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à fixer les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

N° 5040 (1). — Rapport de M. Dorey, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés).

N° 5044 (1). — Rapport supplémentaire de M. Robert Coutant, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie.

N° 5061 (1). — Proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez tendant à autoriser la commission des immunités parlementaires à procéder à la sténographie officielle de l'audition des parlementaires faisant l'objet de la demande en autorisation de poursuites n° 4115 (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5062. — Proposition de loi de Mme Estachy tendant à rendre effective la parité entre les prestations familiales des employeurs et travailleurs indépendants et des salariés, à compter du 1er juillet 1952 (renvoyée à la commission du travail).

N° 5064 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Radiodiffusion-télévision française) (renvoyé à la commission des finances).

N° 5065. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier l'article 79 du code du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 5066. — Proposition de loi de M. Legaret relative à la réglementation des cercles privés organisés par les associations d'anciens combattants, d'anciens résistants, d'anciens prisonniers de guerre ou victimes de la guerre (renvoyée à la commission de l'intérieur).

(1) Tirage restreint.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 10 décembre 1952.

Présents. — MM. Bourgeois, Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Crouzier, Damette, Degoulte, Florand, Fouyet, Gauberi, Gravoille, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Levindrey, Midol, Nisse, Peltre, Pierrard, Prache, Raymond-Laurent, Rousselot, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Sibué, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Suppléants. — MM. Lucien Lambert (de M. Brault), Wasmer (de M. Elain), Goudoux (de M. Piot), Marcel Noël (de M. Pierrard), Duquesne (de M. Klock).

Commission de la justice et de législation.

2e séance du mercredi 10 décembre 1952.

Présents. — MM. Coudert, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Félice (de), Gautier, Girard, Grimaud (Henri) (Isère), Isorni, Legaret, Maton.

Suppléants. — MM. Mallez (de M. Bendjelloul), Métayer (de M. Benbahmed), Pradeau (de M. Briffod), Serafini (de M. Carlini), Chevallier (de M. Chamant), G. Paul (de M. Cherrier), Quilici (de M. Crouzier), Sion (de M. Depreux), Médecin (de M. Galy-Gasparrou), Michel Jaquet (de M. Maurice Grimaud), Diethelm (de M. Grousseaud), Fonlup-Espéraber (de M. Guissou), Dorey (de M. Halbout), M. Joinville (de M. Kriegel-Valrimont), Lucas (de M. Lacaze), Emile Hugues (de M. Laforest), Marc Jacquet (de M. Lefranc), Guitton (de M. Mazel), Kuehn (de M. Mignot), Maurellet (de M. Miniozl, Gaillemin (de M. Moatti), Mme Grappe (de M. Muller), M. M. Mondon (de M. Puy), Mme Sportisse (de Mme Rabaté), MM. Joubert (de M. Salliard du Rivault), Marcel David (de M. Silvandre), Rousselot (de M. Tracol), Moisan (de M. Wasmer).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 11 décembre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Corniglion-Molinier, Courant, Cristofol, Dagain, Daron, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dorey, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lacoste, Lamps, Leenhardt (Francis), Mazier, Meunier (Pierre), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, de Tinguy.

Suppléants. — M. Charpentier (de M. Gabelle) et M. Emile Hugues (de M. Mendès-France).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Sibué, Triboulet, Michaud et Bergasse.

2e séance du jeudi 11 décembre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Corniglion-Molinier, Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dorey, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Gabelle, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), La Chambre (Guy), Lamps, Leenhardt (Francis), Mazier, Meunier (Pierre), Pineau, Raffarin, Reynaud (Paul), Simonnet, de Tinguy, Tourtaud, Vallon (Louis).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Triboulet, Bergasse, Michaud, Liauley (André), Sibué.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 11 décembre 1952.

Présents. — MM. Baylet, Berthet, Bellencourt, Brusset (Max), Coudert, Mme Degrond, MM. Besson, Dupuy (Marc), Flandin (Jean-Michel), Gosset, Hugues (Joseph-André) (Seine), Mauceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Jean Meunier (Indre-et-Loire), Moatti, Moustier (de), Wagner (Jean).

Suppléants. — MM. Gabriel Paul (de M. Cagne), Cermolacce (de M. Palinaud), Billat (de Mme Gallicier), Lambert (de M. d'Astier de la Vigerie), Rouault (de M. Grenier), Antoine Guitton (de M. Loustaunau-Lacau), Maurice Grimaud (de M. Jarrosson), Burlon (de M. Ait Ali), Bacon (de M. Lenormand), Teitgen (de M. Lecanuet), André Denis (de M. André-François Mercier), Lucas (de M. Sauvajon), Schaff (de M. Hutin-Desgrées).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 11 décembre 1952.

Présents. — MM. Bessac, Bichet, Calliot (Olivier), Cassagne, Catoire, Chabenat, Couston (Paul), Coutant (Robert), Goudoux, Lacombe, Mailhé, Mallez, Mancey (André) (Pas-de-Calais), Moynet, Peylet, Roucaute (Gabriel), Titeux, Védrines.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 11 décembre 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Bardon (André), Barrachin, Baylet, Bengana (Mohamed), Billat, Chamant, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Delachenal, Delbez, Demusois, Bronne, Gaillemin, Gaumont, Genton, Gosset, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mignot, Minjoz, Moro Giafferri (de), Ouedraogo Mamadou, Prélot, Turines, Valabrègue.

Suppléants. — MM. Benoist (de M. Jacques Duclos), Berthet (de M. Métayer), Catoire (de M. Henri Grimaud), Cermolacce (de M. André Mercier), Said Mohamed Cheikh (de M. Edouard Bonnefous), Coutant (de M. Max Lejeune), Dufour (de M. de Chambrun), Flandin (de M. Frugier), Lamarque-Cando (de M. Defexni), Lambert (de M. Girard), Le Sciellour (de M. Delmotte), Jean Meunier (de M. Gérard Jaquet), de Montgolfier (de M. Pantevin), Roucaute (de M. Villon), René Schmitt (de M. Guille), Serafini (de M. Sousielle), Vassor (de M. Bruyneel).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 11 décembre 1952.

Présents. — MM. Bartolini, Boscary-Monsservin, Coulert, Crouzier, Félice (de), Flandin (Jean-Michel), Grimaud (Henri), Grousseaud, Mazuez (Pierre-Fernand), Montgolfier (de), Pierrard, Pronteau.

Suppléants. — MM. Duveau (de M. Secrétain), Gautier (de M. Tourné), de Léotard (de M. Genton).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 12 décembre 1952, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Audition de M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture, sur les crédits d'investissements pour 1953.

II. — Avis de M. Charpentier sur les crédits d'investissements (n° 4785).

III. — Avis de M. Charpentier sur les comptes spéciaux (n° 4879).

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le vendredi 12 décembre 1952, à onze heures (local de la commission n° 220):

Rapport de M. Louis Michaud sur le projet de loi (n° 4785) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions le vendredi 12 décembre 1952, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution de M. Mazuez tendant à autoriser la commission des immunités parlementaires à procéder à la sténographie de l'audition des parlementaires faisant l'objet de la demande en autorisation de poursuites (n° 4415) et discussion éventuelle de cette proposition de résolution.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947), se réunira le vendredi 12 décembre 1952 (local du 6e bureau):

Dix heures. — Audition de M. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre.

Onze heures. — Audition de M. Letourneau, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Douze heures. — Audition de M. Gavini, secrétaire d'Etat à la marine.

Réunions de commissions du vendredi 12 décembre 1952.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission de la marine marchande et des pêches, à onze heures. — Local n° 220.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix heures. — Local du 6e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du vendredi 12 décembre 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il faut considérer comme fondées les informations publiées par l'agence Reuter et reproduites par plusieurs journaux, tant français qu'étrangers, relatives à un congrès qu'auraient tenu à Verden (Basse-Saxe) les anciens S. S. sous la présidence du général S. S. Herbert Gille; il lui demande quelles réactions ont été celles du ministère des affaires étrangères devant cette manifestation qui semble une véritable provocation, et enfin quelles mesures il compte adopter pour obtenir du gouvernement de Bonn de mettre fin à de telles manifestations absolument incompatibles avec le programme de dénazification du Reich et avec la création désirée de l'Europe.

2. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin. (Nos 452, 508 et 550, année 1952. — M. Péridier, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales pour l'accomplissement d'une mission d'information sur les problèmes posés par la distribution.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Reconstruction et urbanisme). (Nos 557 et 612, année 1952. — M. Bousch, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

Documents mis en distribution le vendredi 12 décembre 1952

N° 618. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du dixième anniversaire de la rentrée en guerre de l'Afrique du Nord.

N° 620. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 11 et 18 de la loi relative à l'ordre des vétérinaires.

N° 621. — Projet de loi relatif aux règles d'attribution des emplois d'ouvrières des manufactures de l'Etat.

N° 625. — Projet de loi modifiant les articles 159, 172 et 185 du code de justice militaire pour l'armée de terre.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 11 décembre 1952.

Présents. — MM. Augarde, Barré (Henri), Bacret (Charles), Giacomoni, Liot, Maroselli, de Maupeou, de Montullé, Namy, Plaisy, Pidoux de La Maduère, Rotinat, Rupied, Schleiter (François), Voyant.

Excusés. — MM. Boivin-Champeaux, Boulangé, Le Guyon.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 11 décembre 1952.

Présents. — MM. Carcassonne, Charlet (Gaston), Geoffroy (Jean), Giacomoni, Hauriou, Maire (Georges), Motais de Narbonne, Namy, Pernot (Georges).

Excusé. — M. Boivin-Champeaux.

Délégué. — M. Maire (Georges) (par M. Molle [Marcel]).

Suppléant. — M. Coupigny (de M. Teisseire).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 11 décembre 1952.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Bouquerel, Boutonnat, Brunhes (Julien), Chevallier (Paul), Dubois (René), de Geoffre, Laingo (Ralijaona), Lodéon, Masson (Hippolyte).

Excusés. — MM. Bels, Clerc, de Menditte, Pinton.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Walker (au titre de la commission des finances).

Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

(Créée en application de l'article 14, § 3, du règlement.)

Séance du jeudi 11 décembre 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Bousch, Coudé du Foresto, Hocffel, de Maupeou, Southon, Vanrullen.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Poher.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 12 décembre 1952, à quinze heures trente (local n° 217):

Examen du projet de rapport de M. Schleiter sur le projet de loi (n° 625, année 1952) modifiant les articles 159, 172 et 185 du code de justice militaire pour l'armée de terre.

La commission des finances se réunira le vendredi 12 décembre 1952, à dix heures trente (local de la commission):

Proposition de loi relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (n° 568, année 1952). — Rapporteur: M. Armengaud.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 12 décembre 1952, à quatorze heures trente (local n° 202):

Examen pour avis du projet de loi (n° 625, année 1952) modifiant les articles 159, 172 et 185 du code de justice militaire pour l'armée de terre, dont la commission de la défense nationale est saisie au fond.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits militaires se réunira le mercredi 17 décembre 1952, à neuf heures trente (local n° 311):

Première étude du budget militaire pour 1953.

Réunions de commissions du vendredi 12 décembre 1952.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à quatorze heures trente. — Local n° 202.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du lundi 15 décembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparation des dommages de guerre) (n° 4785 A. N., 2e législature). (Nos 445 et 450, année 1952. — M. Schmitt, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 11 décembre 1952, l'assemblée de l'Union française a nommé:

M. Susset membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, en remplacement de M. Frey.

M. Laurin membre de la commission d'instruction, en remplacement de M. Fillon.

M. Fillon membre de la commission des affaires financières, en remplacement de M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, en remplacement de M. Susset.

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 10 décembre 1952.

Présents. — MM. Bélabed, Boiteau, Cazelles, Dadet, Dusseaulx, Guiter, Mabemba (Racine), Menguy, Roclore, Roulleaux-Dugage, Schock, Tran Thien Vang, Viniger.

Suppléants. — M. Boiteau (de M. Carroué), M. Dadet (de M. Bouda), M. Dusseaulx (de M. Frey), M. Guiter (de M. Lhuillier), M. Roulleaux-Dugage (de M. Bruchard), M. Schock (de M. Le Brun-Kéris), M. Tran Thien Vang (de M. Le Van Dinh), M. Ya Doumbia (de M. Gueye Momar Djim).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 10 décembre 1952.

Présents. — MM. Castex, Charlier, Dadet, Fleury, Junillon, Lhuillier, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Rosfelder, Schock, Signoret, Sylvestre, Tétau, Touré.

Suppléants. — M. Junillon (de M. Alduy), M. Fleury (de M. Fillon), M. Charlier (de M. Georget), M. Ya Doumbia (de M. Gueye Momar Djim), M. Schock (de M. Jacobson), M. Cazelles (de M. Reverbori), M. Charles-Cros (de M. Ahmed Kotoko), M. Marquet (de M. Roy), M. Nguyen Duy Thanh (de M. Tran Van Kha).

Assistait en outre à la séance. — M. Mademba Racine.

Commission d'information.

Séance du jeudi 11 décembre 1952.

Présents. — MM. Berthaud, Bougenot, Guy, Mme Malroux, MM. Menguy, Oudard, Tran Van Tung.

Excusés. — MM. Alduy, Morel, Riond.

Suppléants. — M. Guy (de M. Sérot), M. Berthaud (de M. Le Brun Kéris), Mme Malroux (de Mme Emilienne Moreau).

Convocation de commission.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 16 décembre 1952, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Nomination de rapporteur et éventuellement discussion immédiate du rapport sur la proposition (n° 412, année 1952) concernant l'équivalence des diplômes.

II. — Rapport de M. Cao Van Chieu sur la proposition (n° 302, année 1952) concernant l'enseignement de la langue vietnamienne et son admission pour la licence en lettres.

III. — Eventuellement, rapport de M. La Gravière sur la proposition (n° 365, année 1952) tendant à créer les jeux de l'Union française.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Session du lundi 15 décembre 1952.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Verret, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le programme des investissements de 1953.

2. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 9 décembre 1952: au sommaire et page 11365, 1re colonne, dans le titre, au lieu de: « Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion », lire: « Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais d'origine et en provenance d'Islande (arrangement franco-islandais du 17 novembre 1952).

Les importateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition d'un contingent de poissons de mer frais ou congelés d'origine et en provenance d'Islande ouvert à l'importation par l'arrangement franco-islandais susvisé.

Les importations seront réalisées sous le couvert de licences individuelles.

Les demandes de licences d'importation établies sur formules AC et accompagnées d'une facture *pro forma* datée émanant de l'exportateur islandais, portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres la quantité des offres, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris [9e]), au plus tard le vingtième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Après consultation du comité technique d'importation, il est précisé que la répartition des licences sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande. Toutefois, aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition.

ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix, susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante.

Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu au paragraphe 1er ci-dessus. Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes) les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause.

Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, Paris (téléphone: Suffren 40-90, postes 190 et 175).

Ces attestations devront être établies suivant la formule ci-après (1):

« Je soussigné (raison sociale et adresse) déclare mettre en commun avec M..... (raison sociale et adresse) les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés d'origine norvégienne ou danoise (2).

« Fait à ....., le .....

(Date.) (Signature.) (Cachet.)

Il est précisé que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, et de respecter le plan de répartition établi pour la vente du poisson importé, l'engagement devant être annexé à la demande de licence, et que la vente du poisson importé sera soumise à des réglementations de prix devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur.

En outre, les importations seront soumises aux conditions suivantes:

1° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;

2° Tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes, 3, place Fontenoy, Paris) un relevé détaillé (espèce, quantités, prix unitaire et global caf des importations effectuées par ses soins;

3° Indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur les marchandises en cause pourront être soumises au contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du département de la marine marchande, en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

(1) Une attestation devra être établie distinctement par pays d'origine.

(2) Rayer la mention inutile.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

(Semestre 1er octobre 1952-31 mars 1953.)

Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).

Poissons de mer frais et congelés.

L'importation portera exclusivement sur les espèces suivantes: églefin, turbot, limande, carrelet, barbue, cabillaud, raseasse, saumon, lieu noir, lieu jaune, sole, lotte.

Les demandes de licences d'importation établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma*, datée émanant de l'exportateur allemand, portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres la quantité des offres devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, le quinzième jour à midi, au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les règles de dépôt et d'attribution des licences seront celles prévues pour l'importation de poissons de mer frais de Belgique par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* des 8 et 9 décembre 1952.

En outre, les importations seront soumises aux conditions suivantes:

1° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;

2° Tout importateur sera tenu d'adresser au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place Fontenoy, Paris (7e), un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins;

3° Indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises au contrôle qualitatif exercé, après le dédouanement par les soins du ministère de la marine marchande, en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Paris (cinéma Le Zola), le 10 décembre à 20 h. 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
7	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
3	—	2.000 F.	2.000 F.
23	—	3.000 F.	5.000 F.
64	—	4.000 F.	6.000 F.
82	—	6.000 F.	8.000 F.
55	—	8.000 F.	10.000 F.
639	—	10.000 F.	15.000 F.
922	—	14.000 F.	20.000 F.
244	—	16.000 F.	25.000 F.
145	—	20.000 F.	30.000 F.
1.659	—	40.000 F.	60.000 F.
9.074	—	40.000 F.	60.000 F.
2.126	—	40.000 F.	60.000 F.
3.210	—	60.000 F.	80.000 F.
2.607	—	60.000 F.	80.000 F.
4.765	—	80.000 F.	100.000 F.
0.016	—	80.000 F.	100.000 F.
1.334	—	100.000 F.	120.000 F.
0.334	—	120.000 F.	160.000 F.
3.394	—	160.000 F.	200.000 F.
06.286	—	200.000 F.	300.000 F.
32.838	—	200.000 F.	300.000 F.
98.895	—	200.000 F.	300.000 F.
50.738	—	200.000 F.	300.000 F.
79.545	—	200.000 F.	300.000 F.
04.581	—	400.000 F.	400.000 F.
06.743	—	400.000 F.	400.000 F.
29.526	—	400.000 F.	400.000 F.
76.477	—	600.000 F.	500.000 F.
44.900	—	800.000 F.	500.000 F.
95.869	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
210.719	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
096.613	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
019.810	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
171.591	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
104.929	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
219.058	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
216.349	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
256.022	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
254.376	—	7.000.000 F.	3.000.000 F.
137.199	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
078.125	—	16.000.000 F.	5.000.000 F.
289.384	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 13 décembre à Clichy (Seine).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1952 et le 30 septembre 1952

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Cadre I. — Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1952 les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	153.311
Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	16.591.753
Soit un total de	16.745.064
Les dépenses ont atteint	16.578.741
Par suite, au 30 septembre 1952, les encaisses du Trésor s'élevaient à	166.323

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

Cadre II. — Résumé général des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1952.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Budget 1951 période complémentaire	190.898	39.386	»	»
Budget 1952 période d'exécution	2.359.294	2.014.112	206.465	222.764
Investissements financiers (consolidations diverses)	8.177	»	136	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	484.024	480.586	40.464	33.845
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers	164.915	189.128	5.706	23.269
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	165.267	152.202	19.826	35.711
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.651.540	1.643.062	196.131	239.927
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	4.128.475	4.160.396	543.104	524.200
Opérations des collectivités administratives	4.453.819	4.463.806	447.395	455.795
Opérations des autres correspondants	1.463.866	1.433.838	102.458	112.614
Emissions et remboursements d'emprunts	1.508.116	2.012.972	142.377	180.726
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	1.585	»	(—) 888
Total	16.578.741	16.591.753	1.853.762	1.857.993

Cadre III. — Décomposition des encaisses.

NUMERO d'ordre		AU 1er janvier 1952.	AU 30 septembre 1952.	AU 31 août 1952.
		Millions de francs.	Millions de francs.	Millions de francs.
1	Numéraire conservé par les comptables	25.155	20.878	24.690
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	1.540	29	66
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	55	6.715	539
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	15.000	13.366	13.894
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	21.492	37.566	37.022
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	»	1.778	795
4	Devises et francs à l'étranger	39.329	32.810	34.382
5	Traites et valeurs mobilisables	50.740	53.190	50.704
	Total	153.311	166.323	162.092

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1952		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — BUDGET 1951. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	38.230	»	»
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(4)(—) 2.474	»	»
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(5)(—) 645	»	»
9	Ressources exceptionnelles	»	4.285	»	»
	Dépenses du budget précédent (1).				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	112.598	»	»	»
12	Reconstruction et équipement	78.199	»	»	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs	101	»	»	»
	Total A	190.898	39.396	»	»
	B. — BUDGET 1952. — PERIODE D'EXECUTION (2)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	548.084	»	92.805
16	Enregistrement	»	105.849	»	7.692
17	Impôt de solidarité nationale	»	895	»	98
18	Douanes	»	177.888	»	23.204
19	Contributions indirectes	»	40.631	»	4.599
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	627.454	»	65.672
21	Taxe sur les transactions	»	160.642	»	15.803
22	Taxes uniques	»	63.681	»	7.686
24	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	(6) 26.147	»	850
25	Produits divers	»	105.141	»	7.313
27	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	3.787	»	525
28	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	34.118	»	(5)(—) 7.303
	Premier total	»	1.894.317	»	217.854
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa *a*	»	78.742	»	528
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	21.936	»	729
33	Prélèvement exceptionnel	»	587	»	50
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	3.733	»	172
35	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	10.548	»	2.095
38	Recettes diverses	»	4.249	»	436
	Deuxième total	»	119.795	»	4.010
	II. — DÉPENSES (3)				
	a) *Services de l'Etat.*				
40	Service des emprunts	113.319	»	10.071	»
41	Service des pensions	270.139	»	23.108	»
42	Dépenses des ministères	1.196.906	»	435.883	»
43	Reconstruction et équipement	294.641	»	70.114	»
	Premier total	1.875.004	»	239.176	»
	b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*				
45	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	200.976	»	24.904	»
46	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	25.948	»	1.732	»
47	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	16.000	»	9.000	»
48	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	4.811	»	»	»
51	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	200.758	»	17.479	»
52	Autres opérations de prêts	35.827	»	4.174	»
	Deuxième total	484.290	»	57.289	»
	Total B	2.359.294	2.014.112	296.465	222.764
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	2.550.192	2.053.508	296.465	222.764
	Dont en devises et francs à l'étranger	37.336	906	4.471	139

(1) En vertu des dispositions de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952, les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 10 février 1952 au titre de l'exercice 1951 sont imputées à des chapitres spéciaux ouverts au budget de l'exercice 1952.
(2) Les recettes du budget de l'exercice 1952 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952.
(3) Y compris les dépenses figurant à des comptes d'attente.
(4) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(5) Imputation aux comptes définitifs des recettes constatées à des comptes d'attente.
(6) Dont 15.632 versés par la caisse autonome d'amortissement.
(7) Les dépenses du budget de 1952 font apparaître une différence de 36.975 millions sur les chiffres publiés au *Journal officiel* du 22 novembre 1952. Cette différence provient d'un versement d'ordre effectué à la caisse autonome de la reconstruction depuis la publication précitée et se rapportant à la période antérieure.

CADRE V. — **Investissements financiers. (Consolidations diverses.)**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1952.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
58	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor ou par voie d'admission en surséance	(1) 7.398	»	»	»
59	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	781	»	128	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	298	»	8	»
	Total	8.477	»	136	»

(1) Cf. notes du cadre VIII.

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1952.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	A. — COMPTES DE COMMERCE	Millions de francs.			
61	Subsistances militaires	19.224	17.672	1.539	1.397
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	»	6	»	»
66	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	115.675	99.147	6.377	3.589
69	Fonds de modernisation et d'équipement	217.060	200.758	19.663	17.479
72	Opérations diverses	3.175	3.575	241	402
	Total du paragraphe A	355.134	321.158	27.820	22.867
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	30.895	33.365	1.634	2.512
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	3.285	2.204	362	181
78	Fonds forestier national	1.148	3.290	198	386
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	4.312	6.796	362	953
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	20.725	19.438	2.929	800
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	36.975	36.975	3.839	3.839
84	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	9.333	17.420	2.338	1.848
85	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine	»	9.304	»	»
90	Opérations diverses	491	853	419	14
	Total du paragraphe B	107.494	129.745	12.081	10.533
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
95	Service des importations et des exportations	471	1.444	60	83
96	Opérations du groupement d'achat des carburants combustibles lubrifiants et dérivés	8.801	3.589	»	»
97	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	278	3.107	42	338
98	Liquidation des organismes professionnels	»	3.993	»	27
100	Opérations diverses	646	653	309	201
	Total du paragraphe C	10.196	12.786	411	604
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1946	1.486	2.197	»	»
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	2.141	1.227	151	119
103	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses	7.573	13.373	1	— (1) 308
	Total du paragraphe D	11.200	16.897	152	— 189
	Total général	484.024	480.586	40.464	33.815
	Dont en devises et francs à l'étranger	6.365	30.508	239	223

(1) Réduction provenant de rectifications d'écritures.

CADRE VII. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS OU EFFECTUÉES DANS DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 93.480	(2) 98.506	528	6.176
112	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	4.658	4.673	»	»
113	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	17.739	12.781	800	666
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	19.902	18.101	716	1.507
115	Comptes d'opérations effectuées dans des pays étrangers	15.467	14.431	4.486	4.461
118	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	596	9.196	»	8.772
124	Opérations diverses	479	2.237	262	1.307
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	9.094	16.389	1.669	1.872
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	2.648	2.765	222	242
130	Provision versée à la caisse autonome d'amortissement pour le remboursement progressif d'avoirs placés au Trésor par les banques centrales des pays membres de l'Union européenne de payements	»	7.419	»	»
134	Opérations diverses	852	2.730	23	302
	Total	164.915	189.128	5.706	23.289
	Dont en devises et francs à l'étranger	19.434	19.012	1.708	2.619

(1) Plan Marshall: 93.130. Colis dons: 50.
(2) Plan Marshall: 98.506.

CADRE VIII. — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	3.991	2.984	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	358	13.174	»	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	25	29	6	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	1	»	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	137.745	125.136	19.448	35.506
141	Aux collectivités métropolitaines	2.799	(1) 1.356	»	35
142	Aux territoires et services d'outre-mer	2.200	(2) 7.698	»	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	(3) 14	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	16.737	1.408	372	107
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.511	1.403	»	64
	Total	165.367	152.902	19.826	35.711
	Dont en devises et francs à l'étranger	871	944	»	62

(1) Dont 132 millions d'avances consolidées (cf. cadre n° V, ligne n° 58).
(2) Dont 7.245 millions d'avances consolidées (cf. cadre n° V, ligne n° 58).
(3) Dont 11 millions d'avances consolidées (cf. cadre n° V, ligne n° 58).

Cadre IX. — Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1952		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1952.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. pp. 11458 et 11459)	1.260.173	1.287.806	152.282	161.880
152	Caisse nationale d'épargne (1)	15.717	16.702	321	2.506
153	Service des poudres et des essences (1)	28.324	43.954	4.372	8.892
154	Services industriels de l'armement (1)	253.514	210.566	29.179	57.691
155	Radiodiffusion nationale (1)	6.026	6.568	456	1.515
156	Prestations familiales agricoles (1)	63.266	63.395	8.789	6.266
158	Monnaies et médailles (2)	9.817	9.913	190	987
159	Imprimerie nationale (2)	3.929	3.084	483	188
162	Légion d'honneur (1)	736	1.039	58	2
163	Ordre de la Libération (1)	8	8	1	»
	Total	1.651.510	1.643.062	196.131	239.927
	Dont en devises et francs à l'étranger	10.029	412	1.450	111

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, des services de l'armement, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III), les recettes et les dépenses du cadre IX décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1951 et période d'exécution 1952).

Cadre X. — Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1952.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
171	Caisse des dépôts et consignations	2.370.826	2.395.677	314.873	313.763
172	Caisse autonome d'amortissement	238.598	255.214	30.541	30.149
173	Crédit national	436.911	437.337	54.981	55.169
173 bis	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	228.923	200.976	27.096	25.904
174	Office des changes	1.407	769	22	1
175	Société nationale des chemins de fer français	295.225	288.707	42.766	41.858
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	128.392	135.639	21.167	7.058
177	Service des alcools	27.278	26.988	2.159	4.604
178	Caisse nationale de crédit agricole	101.489	103.225	14.004	11.858
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	4.754	5.060	339	1.000
180	Office des biens et intérêts privés	1.753	400	1.660	92
181	Caisse des invalides de la marine	8.771	7.990	79	157
182	Office national interprofessionnel des céréales	23.827	26.098	177	1.224
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	2.484	3.983	151	837
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	116.140	139.370	14.628	10.679
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	111.697	112.933	19.334	17.857
	Total	4.128.475	4.160.366	543.104	521.200
	Dont en devises et francs à l'étranger	44.957	54	8.269	3

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1952.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
191	Départements	225.611	230.348	23.775	24.644
192	Communes et établissements locaux	657.553	680.283	64.980	68.958
193	Etablissements régionaux	88.096	100.395	8.279	16.763
194	Territoires d'Afrique du Nord	2.698.246	2.680.906	261.045	260.379
195	Territoires d'outre-mer	597.048	577.538	68.909	64.123
196	Etats associés	136.349	139.976	16.741	14.398
197	Gouvernement de la Sarre	50.916	54.360	3.666	6.650
	Total	4.453.819	4.463.806	447.395	455.765
	Dont en devises et francs à l'étranger	5.926	103	132	»

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1951, période d'exécution du budget 1952, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1952.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	285.048	282.669	35.260	27.712
202	Autres dépôts au Trésor	619.502	620.742	73.885	65.971
203	Fonds consignés au Trésor par divers	167.597	165.465	45.531	11.982
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	52.159	53.032	5.541	5.569
207	Reliquats appartenant à des particuliers	245.486	230.081	22.552	21.073
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	21.074	13.027	1.272	1.310
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	64.231	61.096	7.538	5.141
225	Opérations diverses	5.749	5.026	579	586
	Total	1.463.846	1.433.838	462.158	142.644
	Dont en devises et francs à l'étranger	57.225	58.989	5.879	5.982

CADRE XIII. — **Emissions et remboursements d'emprunts.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	I. — DETTE INTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS PERPÉTUELS				
230	Rentes perpétuelles 3 0/0	(2) 6.712	»	64	»
231	Rentes perpétuelles 5 0/0 1949	(3) 238.953	»	971	»
	B. — EMPRUNTS AMORTISSABLES				
236	Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation	25	479	11	45
237	Rentes 3 1/2 0/0 1952	(4) 6.382	429.000	6.354	70
238	Rentes 4 1/2 0/0 1952	»	8.743	»	8.660
	C. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
246	Emprunts divers auprès de la Caisse des dépôts	»	27.563	»	11.800
247	Emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	4.105	»	554
248	Titres d'annuités émis pour le règlement des indemnités d'éviction	6	102	1	13
249	Titres d'annuités émis en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	»	781	»	128
	D. — EMPRUNTS A MOYEN TERME ET A COURT TERME				
258	Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction	»	28.709	»	3.609
263	Bons de la libération	3.578	»	207	»
264	Bons de la reconstruction	3.492	2.091	274	151
265	Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours (1)		4.448		497
266	Bons du Trésor à 1 an ou 2 ans d'échéance (1)	426.936	84.839	46.191	6.733
269	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie A		24.337		3.645
270	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie B	»	23.888	»	984
271	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie C	»	325.436	»	41.715
274	Bons de la défense nationale à intérêt progressif	16.921	»	1.572	»
276	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	33.086	»	1.191	»
277	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	65.196	175.022	1.812	23.897
285	Traites émises en règlement de dépenses publiques	151.673	267.701	20.732	28.247
	E. — EMPRUNTS AUPRÈS DES BANQUES D'ÉMISSION				
291	Avances consenties au Trésor par la Banque de France (conventions des 29 septembre 1938, 29 février, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947)	466.100	469.100	60.000	50.100
293	Bons du Trésor achetés par la Banque de France (convention du 13 mars 1952)	46.000	46.000	»	»
294	Bons du Trésor pris en charge par la caisse autonome d'amortissement (conventions des 22 juin 1928 et 7 décembre 1931)	3.582	»	»	»
298	Avances consenties au Trésor par la Banque d'Algérie et de Tunisie (conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940)	4.650	600	»	»
303	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 29 juillet 1943)	1.132	»	»	»
304	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 1er juillet 1944)	29.152	5.229	»	»
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
314	Crédits consentis par l'Export-Import Bank (contrat du 18 avril 1952)	»	45.119	»	»
317	Crédits consentis par le gouvernement des Etats-Unis pour l'achat de biens, meubles et surplus (accord du 11 mars 1948)	»	27	»	»
	B. — EMPRUNTS A MOYEN TERME, A COURT TERME ET A VUE				
332	Avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank (mobilisation de contrats d'achats « off shore »)	»	53.900	»	»
333	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	15.750	15.750	»	»
334	Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	1.750	»	»	»
	Total	1.508.116	2.042.972	142.377	180.726
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	53.900	»	»

(1) Depuis le 9 novembre 1951, ces bons ne sont plus émis en comptes courants.
(2) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 3 1/2 0/0 1952 amortissables.
(3) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 3 1/2 0/0 et 4 1/2 0/0 1952 amortissables.
(4) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 4 1/2 0/0 1952 amortissables.

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs
Au 1er janvier 1952, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	39.329
Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	166.858
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	69.430
Soit un total de	273.617
Les dépenses ont atteint	186.907
Le montant des devises cédées à la Banque de France s'élève à la somme de	53.900
Soit un total de	240.807
Par suite, au 30 septembre 1952, les encaisses du Trésor en devises s'élevaient à	32.810

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1952.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	37.336	906	4.471	139
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	8.365	30.508	229	221
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	19.131	19.042	1.708	2.019
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	871	914	»	62
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	10.029	442	1.450	111
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (cadre X)	44.957	54	8.269	3
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	5.926	403	132	»
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	57.225	58.989	5.879	5.982
Emissions et remboursements d'emprunts (cadre XIII)	»	53.900	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	2.764	»	794	»
Total	186.907	164.858	22.942	8.539

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 1952

CADRE A. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs
Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint	17.126.972
Leurs dépenses ont atteint	17.102.909
Soit un excédent de recettes de	24.063
représenté: à concurrence de (—) 3.570 millions. par une diminution des encaisses des comptables des postes.	
à concurrence de (+) 27.633 millions. par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1952.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1951. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1952. — Période d'exécution	73.854	15.436	8.420	976
Règlements avec le Trésor	13.691	71.032	23	7.495
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	61.997	102.688	5.366	9.936
Règlements avec le Trésor	101.484	61.197	9.613	5.216
Avances au Trésor { Remboursements en instance	775	3.824	»	»
Avances au Trésor { Remboursements au Trésor	1.050	1.050	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1951. — Période complémentaire	15.526	9.969	»	»
Exercice 1952. — Période d'exécution	126.612	136.792	14.249	19.162
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	89.477	111.821	9.320	12.859
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	115.362	92.498	13.573	8.759
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	11.778	10.714	3.860	156
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	1.032	1.027	6	16
Opérations concernant les collectivités administratives	30.040	38.104	1.568	6.150
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	4.612.548	4.605.528	537.379	542.812
Mandats internationaux	2.010	25.701	103	1.857
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	98.570	76.303	21.380	14.815
Autres opérations p/c de particuliers	68.912	76.984	8.654	9.780
Opérations concernant les offices étrangers	237.980	184.216	24.952	21.219
Comptes courants postaux (2)	11.440.198	11.501.068	1.252.341	1.256.140
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	1.320	»	(—) 961
Totaux généraux	17.102.909	17.126.972	1.910.764	1.919.707

(1) Dont 86.430 millions de « retraits » et 109.732 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	Du 1er janvier au 30 septembre 1952.		Pendant le mois de septembre 1952.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	53.491	»	12.717	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	27.253	1.185	»
Autres comptes de règlements	1.392	»	»	1.634
Totaux	54.886	27.253	14.232	1.634
Soit un excédent... { de dépenses de	27.633	»	9.598	»
Soit un excédent... { de recettes de	»	»	»	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 11455, au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

A. — SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1952

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.** (En millions de francs.)

CATEGORIES DE DETTE	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie (1).		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
I. — *Dette intérieure.*						
Dette perpétuelle (cadre II)	319.012	235.695	»	5.612	»	107.705
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	303.769	6.417	438.222	5.804	»	729.770
Dette remboursable par annuités (cadre IV)	390.887	6	32.561	9.607	16	413.841
Dette à moyen terme et à court terme (cadre V)	79.986	»	28.709	8.580	»	100.115
Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières (cadre VI)	1.239.147	700.882	907.765	10.075	16.994	1.452.949
Dette envers les banques d'émission (cadre VII)	669.427	547.646	520.929	2.428	»	640.282
Total de la dette intérieure	3.032.228	1.490.646	1.928.176	42.156	17.010	3.444.612
II. — *Dette extérieure.*						
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	13.466	»	»	974	»	12.492
Dette remboursable par annuités (cadre IX)	1.019.052	»	15.446	29.543	3.308	1.007.966
Dette à moyen terme, à court terme et à vue (cadre X)	221.922	17.500	69.650	736	1.079	276.415
Total de la dette extérieure	1.254.440	17.500	84.796	31.253	4.382	1.294.866
Total général de la dette publique	4.286.668	1.508.146	2.012.972	73.409	21.392	4.739.507

(1) DEVELOPPEMENT DES MOUVEMENTS N'AYANT PAS AFFECTE LA TRÉSORERIE	DIMINUTION	AUGMENTATION
I		
Amortissement de la dette de l'Etat	26.636	»
Titres échangés contre des titres de rente viagère	34	»
Titres repris en payement de droits de mutation et en libération de souscriptions à des emprunts	1.940	»
Restitution à la Banque de France d'une partie de l'or belge déposé en France et enlevé par les Allemands	1.057	»
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues à rembourser au 31 décembre 1951	»	15.553
Valeurs échues restant à rembourser au 30 septembre 1952	10.075	»
Variation du montant des émissions dont le montant est versé tardivement au Trésor:		
Emission de septembre 1952 dont le produit a été versé au Trésor en octobre 1952	»	4.441
Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français	778	16
Premier total	39.920	17.010
Variation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel des obligations et titres échangés contre des titres de rente viagère)	1.144	»
Variation de la dette propre du budget des postes, télégraphes et téléphones	1.092	»
Deuxième total	2.236	»
Total des mouvements de la dette intérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	42.156	17.010
II		
Amortissement de la dette de l'Etat	31.193	»
Prise en charge d'une nouvelle dette	»	1.012
Perte et bénéfice de change	»	3.303
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951	»	67
Valeurs échues restant à rembourser au 30 septembre 1952	60	»
Total des mouvements de la dette extérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	31.253	4.382
Total général des mouvements n'ayant pas affecté la trésorerie	73.409	21.392

I. — DETTE INTERIEURE

CADRE II. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Rentes 3 p. 100	44.903	(3) 6.742	»	(1-2) 5.611	»	32.550
Rentes 5 p. 100 1949	304.109	(4) 228.953	»	(1) 1	»	75.155
Totaux	349.012	235.695	»	5.612	»	107.705

(1) Amortissements.
(2) Dont titres échangés contre titres de rente viagère: 11.
(3) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 3 1/2 p. 100 1952 amortissables.
(4) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 3 1/2 et 4 1/2 p. 100 1952 amortissables.

CADRE III. — Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse. (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
1° Rentes et obligations amortissables:						
Rentes 3 p. 100 1878, 75 ans	299	»	»	(1) 150	»	149
Rentes 5 p. 100 1920-1950, 60 ans, remboursables à 150 F	12.131	»	»	(1-2) 192	»	11.939
Obligations 4 1/2 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.613	»	»	(2) 1	»	6.612
Obligations 4 p. 100 1931-1951, 50 ans, remboursables à 110 F	5.678	»	»	»	»	5.678
Obligations 4 1/2 p. 100 1935, 30 ans	645	»	»	(1) 36	»	609
Rentes 3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.379	»	»	(1-2) 46	»	3.333
Rentes 3 1/2 p. 100 1942-1952, 60 ans	7.262	»	»	(1-2) 69	»	7.193
Obligations 3 1/2 p. 100 mai, juillet et octobre 1943, 30 ans	4.945	»	»	(1-2) 141	»	4.804
Obligations 3 1/2 p. 100 février 1944, 30 ans	2.535	»	»	(1-2) 46	»	2.489
Rentes 3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	22.904	»	»	(1-2) 230	»	22.674
Emprunt libératoire 1948, 10 ans	82.165	35	479	(3) 1.960	»	80.659
Rentes 3 1/2 0/0 1952, 60 ans	»	(4) 6.382	429.000	»	»	422.618
Rentes 4 1/2 p. 100 1952, 60 ans	»	»	8.743	»	»	8.743
2° Obligations émises par le Crédit national pour le compte de l'Etat:						
4 p. 100 1941, 50 ans	11.220	»	»	(1) 136	»	11.084
3 1/2 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.082	»	»	(1) 36	»	5.046
3 1/2 p. 100, octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.113	»	»	(1) 44	»	6.069
3 1/2 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.260	»	»	(1) 75	»	6.185
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.616	»	»	(1) 126	»	20.490
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.871	»	»	(1) 388	»	31.483
6 p. 100 1950, 30 ans	26.790	»	»	(1) 402	»	26.388
3° Bons amortissables émis par la caisse nationale de crédit agricole:						
4 1/2 p. 100 1935, 25 ans	859	»	»	(1) 113	»	746
4° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:						
4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	4.685	»	»	(1-2) 155	»	4.530
4 p. 100 1941-1952, 50 ans et 3 mois	25.668	»	»	(1-2) 314	»	25.354
3 1/2 p. 100 1942, 15 ans	6.589	»	»	(1-2) 675	»	5.914
5° Obligations des postes, télégraphes et téléphones, amortissables en 30 ans:						
4 1/2 p. 100 1929-1948	2.065	»	»	(1-2) 190	»	1.875
4 p. 100 1941-1951	4.757	»	»	(1-2) 225	»	4.532
3 1/2 p. 100 1943	2.608	»	»	(1-2) 74	»	2.534
Totaux	303.769	6.417	438.222	5.604	»	729.770

(1) Amortissements.
(2) Dont titres échangés contre titres de rente viagère: 5 p. 100 1920-1950: 1; 4 1/2 p. 100 1933-1948: 1; 3 p. 100 1942: 1; 3 1/2 p. 100 1942: 3; 3 1/2 p. 100 1943: 4; 3 1/2 p. 100 1944: 1; 3 p. 100 1945: 12; 4 1/2 p. 100 1929-1949 C. A.: 1; 4 p. 100 1941-1952 C. A.: 5; 3 1/2 p. 100 1943 C. A.: 1; P. T. T. 4 1/2 p. 100 1929-1948: 1; 4 p. 100 1941-1951: 1; 3 1/2 p. 100 1943: 1.
(3) Titres repris en payement des droits de mutation: 731; titres admis en libération des souscriptions aux emprunts de financement d'équipement rural: 1.209.
(4) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 4 1/2 p. 100 1952 amortissables.

CADRE IV. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

CATÉGORIES D'ANNUITES	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
1° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en contre-partie des prêts consentis par elle pour l'application des diverses lois relatives aux institutions de crédit social						
Loi du 17 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.185	»	»	(1) 103	»	2.082
Habitations à bon marché	49.073	»	22.093	(1) 998	»	70.168
Crédit immobilier	15.216	»	5.470	(1) 453	»	20.233
Fonds commun du travail H. B. M. et C. I.	174	»	»	(1) 9	»	165
Habitations à bon marché améliorées	289	»	»	(1) 25	»	264
Loyers moyens	207	»	»	(1) 24	»	183
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	235	»	»	(1) 25	»	210
Electrification des campagnes	717	»	»	(1) 18	»	699
Sinistrés du Sud-Ouest	292	»	»	(1) 44	»	248
Crédit agricole :						
Moyen terme	76	»	»	»	»	76
Long terme	205	»	»	(1) 11	»	194
Equipement rural à long terme	920	»	»	»	»	920
Organisation et assainissement du marché de la viande	5	»	»	»	»	5
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.567	»	»	(1) 56	»	1.511
Amélioration du logement rural	216	»	»	»	»	216
Travaux de circonstance	396	»	»	(1) 17	»	379
2° Capital restant dû à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'amortissement d'une somme équivalente à celle :						
a) Des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1942 rachetés en Bourse par cet établissement	47	»	»	(1) 47	»	»
b) Des obligations 7 1/2 p. 100 1921 émises aux Etats-Unis et cédées au Trésor par cet établissement	234	»	»	(1) 4	»	230
c) Des obligations des emprunts extérieurs 4 p. 100 et 3 3/4 p. 100 1939 et des titres de rentes 3 1/2 p. 100 1942 cédés au Trésor par cet établissement	955	»	»	(1) 30	»	925
d) D'un prêt de 4 milliards consenti à l'Etat (décret du 4 mai 1945)	1.990	»	»	(1) 137	»	1.853
e) D'un prêt de 10 milliards consenti à l'Etat (décret du 20 mars 1945)	8.520	»	»	(1) 126	»	8.394
f) D'un prêt de 12 milliards consenti à l'Etat (décret du 7 septembre 1945)	10.373	»	»	(1) 300	»	10.073
g) Des obligations du Trésor 4,30 p. 100 amortissables en soixante ans (décision du 23 mai 1949)	121.326	»	»	»	»	121.326
h) Des titres amortissables en 5 ans remis en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	15.655	»	»	(1) 1.996	»	13.659
i) Des obligations du Trésor 5,30 p. 100 amortissables en 20 ans	3.759	»	»	»	»	3.759
j) Des obligations du Trésor 5,90 p. 100 amortissables en 15 ans	500	»	»	(1) 24	»	476
3° Capital restant dû au Crédit foncier pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. (Loi du 25 juillet 1909)	1	»	»	»	»	1
4° Capital restant dû au Crédit foncier pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre. (Loi du 4 octobre 1919)	70	»	»	(1) 3	»	67
5° Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sociétés ayant consenti des prêts aux organismes d'habitations à bon marché (Loi du 27 juillet 1934.)	101	»	»	(1) 4	»	97
6° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'outillage national. (Loi du 11 juillet 1933.)	102	»	»	(1) 7	»	95
7° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	653	»	781	(1) 40	»	1.394
A reporter	236.089	»	28.344	4.501	»	259.932

(1) Amortissements.

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Reports	236.089	»	28.344	4.501	»	259.932
8° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès du Fonds commun du travail par l'office national des combustibles liquides	18	»	»	(1) 4	»	14
9° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités 3,25 p. 100 1944, amortissables en 10 ans, émis en application de la loi du 27 mars 1944	4.045	»	»	(1) 1.306	»	2.739
10° Capital restant dû sur les obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires :						
a) De la Banque de France	4.029	»	»	(1) 269	»	3.760
b) De la Banque de l'Algérie	750	»	»	(1) 50	»	700
c) Des autres banques nationalisées	10.787	»	»	(1) 240	»	10.547
11° Capital restant dû sur les parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées	5.854	»	»	(1) 131	»	5.723
12° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre. (Loi du 31 juillet 1920.)	1.549	»	»	(1) 226	»	1.323
13° Capital restant dû sur les emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés. (Loi du 30 mars 1947.)	88.323	»	2.086	(1) 930	»	89.479
14° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques par les groupements de sinistrés	6.115	»	385	(1) 1.000	»	5.500
15° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par les groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction	515	»	1.634	(1) 16	»	2.133
16° Capital restant dû à divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre pour indemnités d'éviction. (Loi du 26 août 1948.)	437	6	102	»	»	533
17° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1948)	1.942	»	»	(1) 115	»	1.827
18° Capital restant dû au titre de l'annuité servie à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez. (Loi du 11 août 1914.)	924	»	»	(1) 23	»	901
19° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français ou à des compagnies d'intérêt secondaire sur diverses annuités remises aux compagnies de chemins de fer :						
Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871 1872	5	»	»	(1) 1	»	4
Annuités à la compagnie des chemins de fer P.-L.-M. (Loi du 18 février 1898.)	13	»	»	»	»	13
Annuités à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	»	»	15
Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	192	»	»	(1) 17	»	175
20° Capital restant dû au titre de la part d'amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	313	»	»	»	»	313
21° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français sur les conventions de 1883 et postérieures :						
Avances en argent et en travaux	4.479	»	»	(2) 86	(2) 5	4.398
Insuffisances d'exploitation des exercices 1914 à 1937	24.493	»	»	(2) 692	(2) 11	23.812
Totaux	390.887	6	32.551	9.607	16	413.841

(1) Amortissements.

(2) Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français.

CADRE V. — **Dette à moyen terme et à court terme.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (a)	103	»	»	»	»	103
Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948 remboursables au pair le 15 mai 1953	3.920	»	»	(1) 180	»	3.740
Bons des postes, télégraphes et téléphones 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	5.422	»	»	(1) 603	»	4.819
Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction pour le règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	70.341	»	28.709	(2) 7.797	»	91.153
Totaux	79.986	»	28.709	8.580	»	100.115

(a) Bons ne portant pas intérêt, mais remboursables à leur échéance au double du prix d'émission fixé au pair; à partir de la sixième année, ils peuvent être remboursés sous certaines conditions, suivant un barème établi à cet effet.

(1) Amortissements

(2) Titres mobilisés dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948.

CADRE VI. — **Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons de la Libération	3.019	3.578	»	(2) 1.012	(1) 1.682	111
Bons de la reconstruction	15.610	3.492	2.094	(2) 267	(3) 363	14.306
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	51.677	16.921	»	»	»	34.756
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 18 mois)	32.835	33.086	»	(2) 1.347	(1) 1.959	361
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans)	101.016	65.196	175.022	»	(4) 550	211.292
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours (a)	3.920	426.936	4.448	(2) 1.419	(5) 9.193	1.506
Bons du Trésor à 1 an (a)	79.027		35.600			50.314
Bons du Trésor à 2 ans (a)	674.280		49.239			388.930
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie A	3.476	»	24.337	»	(4) 67	11.386
Catégorie B	3.169	»	23.988	»	(4) 480	27.124
Catégorie C	52.710	»	325.436	»		378.236
Traites émises en règlement de dépenses publiques	218.408	151.673	267.701	»	»	334.436
Totaux	1.239.147	700.882	907.765	10.075	16.994	1.452.969

(a) Depuis le 9 novembre 1951 ces bons ne sont plus émis en comptes courants.

(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951.

(2) Valeurs échues restant à rembourser au 30 septembre 1952.

(3) a) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951: bons de la reconstruction: 351; bons du Trésor de 75 à 105 jours, 1 an, 2 ans: 8.561.

b) Emissions de septembre 1952 dont le produit a été versé au Trésor en octobre 1952: bons de la reconstruction: 12; bons du Trésor de 75 à 105 jours: 452; 1 an: 15; 2 ans: 35; bons du Trésor en comptes courants, catégorie A: 130.

(4) Emissions de septembre 1952 dont le produit a été versé au Trésor en octobre 1952.

CADRE VI bis. — **Tableau des échéances de la dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 30 sept. 1952 (voir cadre VI).	ÉCHÉANCES 1952.	1953.	1954.	1955.	1956.
Bons de la Libération (1)	111	111	»	»	»	»
Bons de la reconstruction (2)	14.308	(6) 779	(6) 6.515	(6) 1.935	(6) 2.079	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif (3)	31.756	»	»	»	»	31.756
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois) (4)	361	361	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans) (5)	211.392	»	»	(6) 61.839	(6) 146.553	»
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	1.505	1.443	62	»	»	»
Bons du Trésor à 1 an	56.314	14.699	35.615	»	»	»
Bons du Trésor à 2 ans	388.930	95.812	243.811	49.274	»	»
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie A	11 386	11.160	226	»	»	»
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie B	27.424	3.594	23.530	»	»	»
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie C	378.326	»	69.056	309.270	»	»
Traites émises en règlement de dépenses publiques	344.436	67.041	267.392	»	»	»
Totaux	1.452.949	195.033	646.210	428.318	148.632	31.756
		1.452.949				

(1) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la libération sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de six mois, à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.
(2) Les bons de la reconstruction sont admis en souscription aux obligations des groupements de sinistrés.
(3) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la défense nationale à intérêt progressif sont remboursables au gré du porteur dès le jour de l'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.
(4) D'une durée de dix-huit mois au maximum, les bons du Trésor à intérêt progressif sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission: le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.
(5) D'une durée de trois ans au maximum, ces bons sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission: le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.
(6) Chiffres évaluatifs.

CADRE VII. — **Dette envers les banques d'émission.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION des différentes catégories de dette	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1952.
Avance permanente de la Banque de France	50.000	»	»	»	»	50.000
Avances provisoires de la Banque de France: a) Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947	157.200	466.100	469.100	»	»	160 200
b) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre et 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944	426.000	»	»	»	»	426.000
Bons du Trésor achetés par la Banque de France (convention du 13 mars 1952)	»	46.000	46.000	»	»	»
Bons du Trésor pris en charge par la Caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1941)	5.003	3.582	»	(2) 1.421	»	»
Bons du Trésor remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	5.039	»	»	(1) 1.057	»	3.982
Avance permanente de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	80	»	»	»	»	80
Avances provisoires de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie: conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940	1.050	1.050	600	»	»	»
Avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer: a) Convention du 29 juillet 1943	1.132	1.132	»	»	»	»
b) Convention du 1er juillet 1944	23.923	29.152	5.229	»	»	»
Totaux	669.427	547.646	520.929	2.478	»	640.262

(1) Restitution à la Banque de France d'une partie de l'or belge déposé en France et enlevé par les Allemands.
(2) Amortissements: 67; affectation d'une partie des bénéfices de la Banque de France: 1.354.

II. — DETTE EXTERIEURE

A. — SITUATION EN FRANCS

Cours des chancelleries au 1er janvier 1952: 1 dollar U. S. A. = 350 F; 1 livre = 980 F; 1 franc suisse = 81 F; 1 franc belge = 7 F; 1 couronne suédoise = 67,70 F; 1 florin = 92,10 F.

1 dollar canadien { Cours des chancelleries au 1er janvier 1952 = 335 F. / Cours des chancelleries au 1er février 1952 = 350 F.

CADRE VIII. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	13.466	»	»	(1) 974	»	12.493

(1) Amortissements.

CADRE IX. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank:						
a) Convention du 4 décembre 1945	158.748	»	»	(1) 6.417	»	152.331
b) Convention du 13 juillet 1946	227.500	»	»	(1) 8.440	»	219.060
c) Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	»	»	60.200
d) Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	»	»	3.640
e) Contrat du 18 avril 1952	»	»	15.119	»	(2) 1	15.120
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	234.086	»	»	(1) 6.034	»	228.052
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.564	»	27	(1) 108	(2) 6	1.429
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	82.627	»	»	(1) 8.079	»	74.548
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	87.500	»	»	»	»	87.500
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	14.338	»	»	(1) 405	»	13.933
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	73.599	»	»	»	(2) 3.296	76.895
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.900	»	»	»	»	4.900
Capital restant dû sur l'emprunt contracté auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	70.000	»	»	»	»	70.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	350	»	»	»	»	350
Totaux	1.019.052	»	15.146	29.543	3.303	1.007.958

(1) Amortissements.
(2) Perte de change.

CADRE X. — **Dette à moyen terme, à cour terme et à vue.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 67	(2) 67	»
Crédit consenti au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	1.013	»	»	»	(4) 1.012	2.025
Avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank (mobilisation de contrats d'achats « off shore »)	»	»	53.900	»	»	53.900
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	1.339	»	»	(3) 669	»	670
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	15.750	15.750	»	»	»
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	32.020	1.750	»	»	»	30.270
Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international (a)	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	221.922	17.500	69.650	736	1.079	274.415

(a) Dette exigible en francs, mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).
(1) Amortissements: 7; valeurs échues restant à rembourser au 30 septembre 1952: 60.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de ban que suisse.

II *bis*. — DETTE EXTERIEURE

B. — SITUATION EN DEVISES

A. — Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank :						
a) Convention du 6 décembre 1945	453.566.500	»	»	(1) 18.334.000	»	435.232.500
b) Convention du 13 juillet 1946	650.000.000	»	»	(1) 24.115.000	»	625.885.000
c) Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	»	»	172.000.000
d) Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	»	»	10.400.000
e) Contrat du 18 avril 1952	»	»	43.200.000	»	»	43.200.000
f) Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	»	»	154.000.000	»	»	154.000.000
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	668.817.540	»	»	(1) 17.241.478	»	651.576.062
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	4.468.750	»	94.175	(1) 479.910	»	4.083.015
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	250.000.000	»	»	»	»	250.000.000
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	40.966.300	»	»	(1) 1.156.320	»	39.807.980
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	219.700.000	»	»	»	»	219.700.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	200.000.000	»	»	»	»	200.000.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	1.000.000	»	»	»	»	1.000.000
Totaux	2.670.919.090	»	197.294.175	61.328.708	»	2.806.884.557

(1) Amortissements.

B. — Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	84.312.791	»	»	(1) 8.243.310	»	76.069.481
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	5.000.000	»	»	»	»	5.000.000
Totaux	89.312.791	»	»	8.243.310	»	81.069.481

(1) Amortissements.

C. — Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 6.005.430	(2) 6.005.430	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	166.242.017	»	»	(3) 12.015.380	»	154.226.637
Crédit consenti au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	12.500.000	»	»	»	(4) 12.500.000	25.000.000
Totaux	178.742.017	»	»	18.020.810	18.505.430	179.226.637

(1) Amortissements: 811.478; valeurs échues restant à rembourser au 30 septembre 1952: 5.190.952.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.

D. — Situation de la dette en couronnes suédoises.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bon du Trésor à 5 ans remboursable en couronnes suédoises	19.785.300	»	»	(1) 9.892.650	»	9.892.650

(1) Amortissements.

E. — Situation de la dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	15.750	15.750	»	»	»
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	32.020	1.750	»	»	»	30.270
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	219.570	17.500	15.750	»	»	217.820

B. — EVOLUTION

Rappel des situations antérieures. (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION DE LA DETTE AU												
	31 décembre 1944 (1)	31 décembre 1945 (1)	31 décembre 1946	31 décembre 1947	31 décembre 1948 (1)	31 décembre 1949	31 décembre 1950	31 décembre 1951	31 décembre 1952	30 juin 1952	30 septembre 1952
I. — *Dette intérieure.*											
Dette perpétuelle.....	54.892	44.302	44.301	208.779	181.897	181.897	182.137	181.854	349.171	349.062	349.012	334.266	107.705
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse.....	211.551	238.924	290.161	296.020	327.094	354.676	348.523	451.579	296.071	311.052	303.769	412.107	729.770
Dette remboursable par annuités	62.354	62.784	63.956	72.054	92.508	106.157	108.220	121.223	316.917	356.323	390.887	397.353	413.841
Dette à moyen terme et à court terme.....	318.760	419.410	516.997	610.907	746.005	798.625	813.521	(a) 951.703	989.816	1.154.468	1.319.133	1.486.633	1.558.064
Dette envers les banques d'émission	227.310	295.511	412.709	486.261	475.754	533.622	665.196	(a) 744.553	771.642	674.703	660.427	654.798	640.262
Totaux de la dette intérieure	874.867	1.060.931	1.328.124	1.674.021	1.823.258	1.974.977	2.117.597	2.450.912	2.723.617	2.845.606	3.032.228	3.285.157	3.444.642
II. — *Dette extérieure.*													
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse.....	4.523	4.098	3.789	4.257	5.390	7.863	6.787	13.976	14.964	14.064	13.166	12.492	12.492
Dette remboursable par annuités	»	»	»	»	»	207.729	301.611	755.520	992.565	1.040.129	1.019.052	1.029.705	1.007.968
Dette à moyen terme, à court terme et à vue.....	1.977	1.650	1.587	1.638	216	5.074	73.078	191.432	174.575	233.183	221.922	225.988	274.415
Totaux de la dette extérieure	6.500	5.748	5.376	5.895	5.606	220.666	381.476	960.928	1.182.104	1.287.376	1.254.140	1.268.185	1.294.865
Totaux généraux de la dette publique	881.367	1.066.679	1.333.500	1.679.916	1.831.859	2.195.643	2.499.073	3.411.840	3.905.721	4.132.984	4.286.668	4.553.342	4.739.507

(1) Chiffres rectifiés.

(a) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cessions d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine à Hauteville (Ain).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant aux sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1951, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Maubreuil, à Carquefou (Loire-Inférieure).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de Maubreuil, à Carquefou (Loire-Inférieure).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1951, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Pignelin (Nièvre).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de Pignelin (Nièvre).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1951, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium du Carbet, à la Martinique.

Est créé au sanatorium départemental du Carbet, à la Martinique, un poste de médecin adjoint.

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1951, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique départemental du Vinatier, à Bron (Rhône).

Un concours sur épreuves sera ouvert le 20 janvier 1953 pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique départemental du Vinatier, à Bron (Rhône).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1953. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 2 janvier 1953 au directeur de l'hôpital psychiatrique du Vinatier, à Bron (Rhône), qui communiquera aux personnes lui en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de vacance d'un poste de médecin résident au préventorium de Servières-le-Château (Corrèze).

Un poste de médecin résident est actuellement vacant au préventorium de Servières-le-Château (Corrèze).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Saône-et-Loire.

Un poste de commis est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Saône-et-Loire.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cote en Bourse	10 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	11 décembre 1952 — Cours relevés avant Bourse	11 décembre 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
702 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	703 .. ..
362 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	361 80 .....
1212 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1213 50 .....
8017 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8015 .. ..
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	... .

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 4 DECEMBRE 1952	AU 27 NOVEMBRE 1952
Encaisse or		198.438.679.202 »	198.438.679.202 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		1.748.000.070 »	1.748.000.070 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		30.264.498.716 »	30.138.855.580 »
Monnaies divisionnaires		4.156.515.013 »	4.165.571.750 »
Comptes courants postaux		26.800.169.665 »	25.010.103.075 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		30.500.000.000 »	32.500.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		171.200.000.000 »	172.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	625.195.921.451 »		
Effets escomptés sur l'étranger	340.327.399 »	932.962.298.877 »	904.041.390.749 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	52.599.977.900 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	254.856.472.127 »		
Effets négociables achetés en France (7)		259.739.424.754 »	274.451.396.807 »
Avances à 30 jours sur effets publics		21.786.534.000 »	21.898.064.000 »
Avances sur titres		7.549.999.491 »	7.372.218.978 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		35.269.293.216 »	26.059.708.118 »
Divers		31.381.235.418 »	35.275.432.094 »
Total		2.237.898.540.755 Fr.	2.213.201.019.026 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.036.308.898.555 »	2.006.873.301.965 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	98.551.310 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	10.791.958.309 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	74.369.407.250 »	142.170.208.517 »	150.376.388.411 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	56.940.691.648 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		306.639.731 »	306.639.731 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		58.901.188.202 »	55.459.082.136 »
Total		2.237.898.540.755 Fr.	2.213.201.019.026 Fr.

(1) (Convention du 13 mars 1952).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 20 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 13 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Hauts Fourneaux et Forges d'Allevard

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

Obligations 6 3/4 0/0 1952.

Premier amortissement.

Liste des 537 obligations sorties au tirage du 28 novembre 1952 et formant, avec les 142 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir le 1er janvier 1953.

7.132	à 7.233	102 obligations.
7.238	à 7.362	125
7.364	à 7.521	158
7.543	à 7.694	152
Total		537 obligations.

Ces obligations sont remboursables à 16.000 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 20 février 1952.*)

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.316.825.000 F
SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce: Seine 60343.

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

Onzième amortissement au 1er mars 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse des 400 obligations à amortir au 1er mars 1953.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 15 janvier 1953 n'aura pas lieu.

Toutes les obligations précédemment amorties ont été présentées au remboursement.

DECHELETTE-DESPIERRES S.A.

(Anciennement: Tissages Dechelette-Despierres et Cie.)
DECHELETTE ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: 137, BOULEVARD DU MARAIS, ROANNE (LOIRE)
Registre du commerce: Roanne n° 1896.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1952, page 11068, 1re colonne:

Obligations de 5.000 F 6 1/2 0/0 ex-5 1/2 0/0 1948.

Numéros des 37 obligations sorties au tirage du 5 décembre 1952 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 20 janvier 1953.

567 à 603.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Mme Marie-Eugénie Grignon, veuve de M. Francis Goura, demeurant à Laval, 14, vieille route de Mayenne, a déposé au tribunal de première instance de Laval une demande d'envoi en possession de la succession de M. Francis Goura, son époux, en son vivant capitaine en retraite, décédé *ab intestat* à Laval, le 4 juillet 1952.

La présente insertion est faite conformément à l'article 770 du code civil et suivant jugement du tribunal de première instance de Laval du 18 septembre 1952.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Gesundheit (Alfred), né à Varsovie (Pologne) le 10 décembre 1918, naturalisé Français, demeurant 6, rue Léon-de-Malleville, à Montauban, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gerard.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt de l'Indochine 3,50 0/0 1913, à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 20 janvier 1953, à partir de quatorze heures trente.

Avis de tirage de l'emprunt Afrique occidentale française 3 0/0 1903-1907-1910, à effectuer au Comptoir national d'escompte, 14, rue Bergère, à Paris, le mardi 27 janvier 1953, à partir de neuf heures quinze.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Association cultuelle de l'église réformée évangélique libre de la rive droite change son titre, qui devient **Association paroissiale de l'église du Nord**, et modifie ses statuts. Siège social: 17, rue des Petits-Hôtels, Paris.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société des concerts de l'école nationale de musique d'Arras.** But: faire entendre les œuvres des grands maîtres et développer le goût musical dans la ville d'Arras. Siège social: école de musique d'Arras.

12 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Groupe théâtral de Lavera.** But: société d'éducation populaire dont le but est de faire connaître le théâtre et d'en redonner le goût au public des Martigues et des environs. Siège social: salle des fêtes, Lavera.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union des Castors des professions du transport de la région parisienne.** But: coordonner l'activité des Castors ou des groupements de Castors des professions du transport. Siège social: 189, rue de Bercy, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.